

**RESUME /
CHARTRE INTERNATIONALE DE FONTEVRAUD
PRESENTATION « COLLOQUE NIMES 2009 »
16 février 2009**

Résumé

La préoccupation paysagère au sein des milieux de la viticulture a commencé concrètement en l'an 2000 à l'Institut français de la Vigne et du Vin concomitamment avec l'inscription de la juridiction de St-Emilion puis du Val de Loire à l'UNESCO au titre de paysage culturel, et au moment de la création de la Convention Européenne du Paysage.

L'IFV a alors constitué un groupe informel « Groupe National des Paysages Viticoles. Ce groupe d'experts du paysage et de la viticulture (nationale et internationale) s'est donné pour mission de connaître, soutenir et valoriser le paysage viticole et l'intérêt porté par des régions viticoles puis d'engager le territoire paysage vers le développement durable.

Collectivement des outils techniques, réglementaires et de communication ont été créés.

Le Val de Loire lance le premier symposium international sur les paysages viticoles, qui a eu lieu du 2 au 4 Juillet 2003 à l'abbaye de Fontevraud.

Dans son prolongement, La charte Internationale de Fontevraud a été élaborée en collaboration notamment avec le Ministère de l'Agriculture et de l'écologie, l'Institut national de l'Origine Contrôlée, de l'Organisation internationale de la Vigne et du Vin, avec le soutien de la Commission française pour l'Unesco et le Conseil international des monuments et des sites.

En 2004, l'Office International de la Vigne et du Vin (OIV) produit la résolution de vitiviniculture durable, laquelle intègre la notion de paysage.

En 2005, Vitour, prolongement de la Mission val de Loire, propose aux vignobles inscrits au patrimoine de l'UNESCO un réseau de développement durable et touristique.

La Charte Internationale de Fontevraud, en adéquation avec l'esprit de la Convention européenne du paysage, préconise la connaissance et la compréhension de l'évolution des paysages viticoles dans leurs aspects esthétique, culturel, historique et scientifique et la participation de l'ensemble des acteurs et habitants d'un territoire.

La charte combine une connaissance de l'examen de l'organisation des paysages de ces territoires et un projet commun soutenu par les structures professionnelles et les collectivités locales, afin de finaliser des actions de protection et d'amélioration dans le cadre d'un plan de gestion.

A l'origine confiée au « groupe National des Paysages Viticoles », coordonné par l'IFV, la Charte est maintenant animée et coordonnée directement par l'IFV.